

DÉLIBÉRATION DU BUREAU SYNDICAL

SUR DÉLÉGATION DU COMITÉ

Délibération n° B-2021-01-08/01

ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DU RHÔNE

Rapporteur : Madame Vinciane BRUNEL-VIEIRA, vice-présidente

Le **vendredi 8 janvier 2021** à 14 h 00, le *Bureau syndical du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise*, régulièrement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni en session ordinaire au siège du syndicat sis 28 rue de la Baisse à Villeurbanne (69100) et par visioconférence, en raison de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire conformément à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et, à l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Éric PEREZ, *Président*.

Quorum :	5
Nombre de membres en exercice :	9
Nombre de membres présents :	8
Nombre de pouvoirs :	0
Nombre total de voix délibératives	8

PRÉSENTS :

Éric PEREZ (Métropole de Lyon) ; Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon) ; Corinne DUBAÏ (Métropole de Lyon) ; Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon) ; Vinciane BRUNEL VIEIRA (Métropole de Lyon) ; Philippe PERARDEL (St Germain au Mont d'Or) ; Jean-Philippe CHONÉ (Communay) ; Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

ABSENT(S) EXCUSÉ/E(S) : /

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-1 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-07-03-002 en date du 3 juillet 2020 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération n° C-2020-09-16/04 du 16 septembre 2020 portant délégation de compétences au Bureau ;

Vu le courrier en date du 18 novembre 2020 adressé à l'Agemetra demandant la résiliation de son contrat de médecine préventive à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le courrier du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône (cdg69) en date du 4 décembre 2020 donnant un avis favorable à la demande d'adhésion à la prestation de médecine préventive du cdg69 à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant la dégradation du suivi médical des agents.es par l'Agemetra, notre prestataire actuel, en l'absence d'un médecin attitré ;

Considérant que le syndicat n'est donc plus en mesure de protéger la santé physique et mentale de ses salariés comme le requière la réglementation ;

Considérant que le CDG69 connaît parfaitement les métiers de la fonction publique et les conditions de travail associées et que le service de médecine préventive exerce les missions prévues par le décret cité ci-dessus pour l'ensemble des agents.es, et notamment les actions en milieu de travail (AMT) et de surveillance médicale ;

Considérant que cette adhésion s'effectue en contrepartie du versement d'une participation annuelle fixée par le conseil d'administration du cdg69 à 80 € par agent, soit 3 760 € pour un effectif de 47 agents. Pour 2021, ce montant sera réduit de moitié, compte tenu de la date de prise d'effet de la médecine préventive. Une pénalité financière de 40 € en cas d'absence injustifiée d'un agent s'applique.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Madame Vinciane BRUNEL-VIEIRA, vice-présidente ;

Le Bureau syndical :

APPROUVE l'adhésion au service de médecine préventive du CDG69 à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération, conclue du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2022 et renouvelable par tacite reconduction pour des durées de 3 ans ;

DÉCIDE que les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au budget, article 6475 chapitre 020.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents ou représentés**

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le :



Le Président,

Eric PEREZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

DÉLIBÉRATION DU BUREAU SYNDICAL

SUR DÉLÉGATION DU COMITÉ

Délibération n° B-2021-01-08/02

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame BRUNEL-VIEIRA, vice-présidente ;

Le **vendredi 8 janvier 2021** à 14 h 00, le *Bureau syndical du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise*, régulièrement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni en session ordinaire au siège du syndicat sis 28 rue de la Baisse à Villeurbanne (69100) et par visioconférence, en raison de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire conformément à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et, à l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Éric PEREZ, *Président*.

Quorum :	5
Nombre de membres en exercice :	9
Nombre de membres présents :	8
Nombre de pouvoirs :	0
Nombre total de voix délibératives	8

PRÉSENTS :

Éric PEREZ (Métropole de Lyon) ; Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon) ; Corinne DUBAÏ (Métropole de Lyon) ; Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon) ; Vinciane BRUNEL VIEIRA (Métropole de Lyon) ; Philippe PERARDEL (St Germain au Mont d'Or) ; Jean-Philippe CHONÉ (Communay) ; Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

ABSENT(S) EXCUSÉ/E(S) : /

SIGERLy

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3 à 3-2 et 34 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-07-03-002 en date du 3 juillet 2020 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération n° C-2020-09-16/04 du 16 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le tableau des emplois (*permanents et non permanents*) ci-joint à titre informatif ;

Considérant qu'il appartient au Bureau syndical de créer, modifier ou supprimer les emplois permanents nécessaires au bon fonctionnement des services et à la réalisation des objectifs et missions du syndicat ;

Considérant l'emploi fonctionnel de Directeur/trice Général.e des Services (assimilé à la strate de population 40 000 – 80 000 habitants) actuellement ouvert à la seule filière technique et au seul grade d'ingénieur en chef ;

Considérant que dans le cadre du recrutement du/de la futur.e Directeur/trice Général.e des Services, dans un souci d'équité entre filière et de cohérence s'agissant d'un poste à forte dominante managériale et non uniquement technique, il convient d'ouvrir l'emploi à la filière administrative pour le grade équivalent au grade d'ingénieur en chef, à savoir attaché.e hors classe ;

Considérant l'adhésion récente de 7 nouvelles communes au services CEP, dont 5 à compter du 1^{er} janvier 2021 (*Chassieu, Ternay, Lissieu, Marcy l'Etoile, Ste Foy-lès-Lyon représentant 35 000 habitants au total*) et le contexte de forte montée en charge des missions du service, notamment pour répondre aux obligations réglementaires issues du décret dit « tertiaire » impliquant de recruter un ingénieur.e énergéticien.ne ;

Considérant que des procédures de recrutement seront mises en œuvre pour pourvoir ces emplois dans les conditions légales et réglementaires requises et que, conformément à ce que prévoit la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le syndicat pourra recourir à des contractuels ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame BRUNEL-VIEIRA, vice-présidente ;

Le Bureau syndical :

MODIFIE

- *l'emploi fonctionnel* de direction (à temps complet) pour l'ouvrir aux deux filières, technique et administrative, aux grades suivants :

Filière technique, ingénieur.e en chef ;

Filière administrative : attaché.e hors classe ;

CRÉÉ :

SIGERLy

Filière technique

- Un emploi permanent ouvert au grade d'ingénieur.e territorial.e à temps complet ;

APPROUVE le nouveau tableau des emplois et des effectifs ci-joint ;

RAPPELLE que le montant des dépenses est inscrit annuellement au budget principal, chapitre 12.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents ou représentés**

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le :



Le Président,

Eric PEREZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

DÉLIBÉRATION DU BUREAU SYNDICAL

SUR DÉLÉGATION DU COMITÉ

Délibération n° B-2021-01-08/04

CESSION À TITRE GRATUIT D'UNE CANALISATION DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL ABANDONNÉE SUR LA COMMUNE DE CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR

Rapporteur : Monsieur Pierre Alain MILLET, vice-président

Le **vendredi 8 janvier 2021** à 14 h 00, le *Bureau syndical du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise*, régulièrement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni en session ordinaire au siège du syndicat sis 28 rue de la Baisse à Villeurbanne (69100) et par visioconférence, en raison de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire conformément à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et, à l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Éric PEREZ, *Président*.

Quorum :	5
Nombre de membres en exercice :	9
Nombre de membres présents :	8
Nombre de pouvoirs :	0
Nombre total de voix délibératives	8

PRÉSENTS :

Éric PEREZ (Métropole de Lyon) ; Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon) ; Corinne DUBAÏ (Métropole de Lyon) ; Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon) ; Vinciane BRUNEL VIEIRA (Métropole de Lyon) ; Philippe PERARDEL (St Germain au Mont d'Or) ; Jean-Philippe CHONÉ (Communay) ; Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

ABSENT(S) EXCUSÉ/E(S) : /

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-07-03-002 en date du 3 juillet 2020 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2000, portant règlement de sécurité de la distribution du gaz combustible par canalisation ;

SIGERLy

Vu la délibération n° C-2020-09-16/04 du 16 septembre 2020 portant délégation de compétences au Bureau ;

Vu le projet de convention de rétrocession d'une canalisation de gaz entre GRDF et le SIGERLy, joint en annexe ;

Vu le projet de convention de cession d'une canalisation de gaz entre le SIGERLy et la Métropole de Lyon, joint en annexe ;

Considérant la demande du 18 novembre 2020 émise par la société Eau du Grand Lyon, opérateur de la distribution d'eau sur le territoire métropolitain, de disposer d'une portion de canalisation de gaz naturel abandonnée ainsi que ses accessoires à des fins d'utilité publique de transport et d'acheminement de l'eau sur la commune de Champagne-au-Mont-d'Or ;

Considérant que ladite convention s'opère à titre gratuit et que le Code général de la propriété des personnes publiques permet la cession amiable sans déclassement préalable de biens du domaine public entre deux personnes publiques lorsque lesdits biens sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Pierre Alain MILLET, vice-président :

Le Bureau syndical :

APPROUVE la rétrocession gratuite par GRDF, de la canalisation de gaz naturel et abandonnée située rue Jean-Marie MICHEL entre la rue Louis JUTTET et la rue de la Mairie sur la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, au profit du SIGERLy ;

APPROUVE la cession à titre gratuit par le SIGERLy, de la canalisation de distribution de gaz naturel abandonnée située rue Jean-Marie MICHEL entre la rue Louis JUTTET et la rue de la Mairie sur la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, au profit de la Métropole de Lyon

AUTORISE Monsieur le Président à signer lesdites conventions ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents ou représentés**

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le :



Le Président,


Eric PEREZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

DÉLIBÉRATION DU BUREAU SYNDICAL

SUR DÉLÉGATION DU COMITÉ

Délibération n° B-2021-01-08/05

APPROBATION DE LA CONVENTION RÉGISSANT LES MODALITÉS DE MISE EN PLACE D'UNE INTERCONNEXION ENTRE LE GUICHET NUMÉRIQUE DE LA MÉTROPOLE DE LYON « TOODEGO » ET LE SIG (SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE) DU SIGERLY

Rapporteur : Monsieur Philippe PERARDEL, vice-président

Le **vendredi 8 janvier 2021** à 14 h 00, le *Bureau syndical du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise*, régulièrement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni en session ordinaire au siège du syndicat sis 28 rue de la Baisse à Villeurbanne (69100) et par visioconférence, en raison de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire conformément à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et, à l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur *Éric PEREZ, Président*.

Quorum :	5
Nombre de membres en exercice :	9
Nombre de membres présents :	8
Nombre de pouvoirs :	0
Nombre total de voix délibératives	8

PRÉSENTS :

Éric PEREZ (Métropole de Lyon) ; Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon) ; Corinne DUBAÏ (Métropole de Lyon) ; Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon) ; Vinciane BRUNEL VIEIRA (Métropole de Lyon) ; Philippe PERARDEL (St Germain au Mont d'Or) ; Jean-Philippe CHONÉ (Communay) ; Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

ABSENT(S) EXCUSÉ/E(S) : /



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-07-03-002 en date du 3 juillet 2020 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération n° C-2020-09-16/04 du 16 septembre 2020 portant délégation de compétences au Bureau ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant, la mise à disposition par le SIGERLy aux communes ayant transféré leur compétence Éclairage Public (EP) d'un outil leur permettant de signaler une anomalie et de suivre son traitement ;

Considérant la volonté de la Métropole de Lyon de mettre en place et de développer les services du Guichet Numérique Métropolitain de manière partenariale avec des communes pilotes et ainsi apporter un nouveau canal de communication permettant à l'usager de bénéficier d'un contact simplifié, plus direct et plus réactif à un « bouquet de services d'intérêt général » enrichi, fédéré et homogénéisé, à l'échelle d'un bassin de vie, et structuré à partir de ses besoins ;

Considérant la nécessité de ne pas multiplier les plateformes mises à disposition des communes, pour garantir une meilleure utilisation de ces dernières et ainsi améliorer l'action publique, il est proposé d'interconnecter le guichet métropolitain et le système de signalement des anomalies du SIGERLy, permettant aux communes pilotes de tester l'utilisation d'une seule et même entrée informatisée, y compris pour les déclarations d'anomalie sur le patrimoine EP transféré ;

Considérant que cette interconnexion nécessite la signature d'une convention entre le SIGERLy et la Métropole et que cette mise en œuvre se fait à titre gratuit ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Philippe PERARDEL, vice-président

Le Bureau syndical :

APPROUVE les termes de la convention ci-jointe, établie entre La Métropole de Lyon et le SIGERLy ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant, y compris d'éventuels avenants.

Après en avoir délibéré **à la majorité des membres présents ou représentés :**

7 « Pour », 0 « Contre », 1 abstention (P.A. MILLET)

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le :



Le Président,

Eric PEREZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

DÉLIBÉRATION DU BUREAU SYNDICAL

SUR DÉLÉGATION DU COMITÉ

Délibération n° B-2021-01-08/06

ADHÉSION DE LA COMMUNE DE FEYZIN AU CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ (CEP)

Rapporteur : Monsieur Philippe GUELPA-BONARO, vice-président

Le **vendredi 8 janvier 2021** à 14 h 00, le *Bureau syndical du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise*, régulièrement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni en session ordinaire au siège du syndicat sis 28 rue de la Baisse à Villeurbanne (69100) et par visioconférence, en raison de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire conformément à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et, à l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Éric PEREZ, *Président*.

Quorum :	5
Nombre de membres en exercice :	9
Nombre de membres présents :	8
Nombre de pouvoirs :	0
Nombre total de voix délibératives	8

PRÉSENTS :

Éric PEREZ (Métropole de Lyon) ; Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon) ; Corinne DUBAÏ (Métropole de Lyon) ; Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon) ; Vinciane BRUNEL VIEIRA (Métropole de Lyon) ; Philippe PERARDEL (St Germain au Mont d'Or) ; Jean-Philippe CHONÉ (Communay) ; Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

ABSENT(S) EXCUSÉ/E(S) : /

SIGERLy

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-07-03-002 en date du 3 juillet 2020 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération n° C-2018-12-19/09 portant fixation des tarifs des services annexes CEP ;

Vu la délibération n° C-2020-09-16/04 portant délégation de compétences au Bureau ;

Vu la délibération de la commune N° 0_DL_2020_0125 de Feyzin du 7 décembre 2020 portant sur l'adhésion au Conseil en énergie partagé proposé par le SIGERLy ;

Vu l'arrêté n° A_2020-006-A en date du 9 octobre 2020 portant délégation de fonctions et signature à Monsieur Guelpa-Bonaro ;

Vu le projet de convention CEP de Feyzin et ses annexes ci-joints ;

Considérant que le SIGERLy est autorisé à réaliser tout service d'accompagnement des adhérents en matière d'efficacité énergétique et de maîtrise de la demande énergétique ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Philippe GUELPA-BONARO, vice-président ;

Le Bureau syndical :

APPROUVE l'adhésion de la commune de Feyzin au Conseil en Énergie Partagé ;

AUTORISE Monsieur Guelpa-Bonaro, vice-président en charge de la transition énergétique et de l'innovation, à signer la convention CEP, les annexes annuelles et tout autre document se rapportant à cette adhésion et à la bonne exécution de la convention, y compris d'éventuels avenants ou résiliation, en vertu de la délégation de signature qu'il a reçu du président.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents ou représentés**

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le :



Le Président,

Eric PEREZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

DÉLIBÉRATION DU BUREAU SYNDICAL***SUR DÉLÉGATION DU COMITÉ***

Délibération n° B-2021-01-08/07

ADHÉSION DE LA COMMUNE DE LISSIEU AU CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ (CEP)*Rapporteur : Monsieur Philippe GUELPA-BONARO, vice-président*

Le **vendredi 8 janvier 2021** à 14 h 00, le *Bureau syndical du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise*, régulièrement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni en session ordinaire au siège du syndicat sis 28 rue de la Baisse à Villeurbanne (69100) et par visioconférence, en raison de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire conformément à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et, à l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Éric PEREZ, *Président*.

Quorum :	5
Nombre de membres en exercice :	9
Nombre de membres présents :	8
Nombre de pouvoirs :	0
Nombre total de voix délibératives	8

PRÉSENTS :

Éric PEREZ (Métropole de Lyon) ; Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon) ; Corinne DUBAÏ (Métropole de Lyon) ; Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon) ; Vinciane BRUNEL VIEIRA (Métropole de Lyon) ; Philippe PERARDEL (St Germain au Mont d'Or) ; Jean-Philippe CHONÉ (Communay) ; Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

ABSENT(S) EXCUSÉ/E(S) : /



SIGERLy

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-07-03-002 en date du 3 juillet 2020 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération n° C-2018-12-19/09 portant fixation des tarifs des services annexes CEP ;

Vu la délibération n° C-2020-09-16/04 portant délégation de compétences au Bureau ;

Vu la délibération n° 2020-62 de la commune de Lissieu du 16 novembre 2020 portant sur l'adhésion au Conseil en énergie partagé proposé par le SIGERLy ;

Vu l'arrêté n° A_2020-006-A en date du 9 octobre 2020 portant délégation de fonctions et signature à Monsieur Guelpa-Bonaro ;

Vu le projet de convention CEP de Lissieu et ses annexes ci-joints ;

Considérant que le SIGERLy est autorisé à réaliser tout service d'accompagnement des adhérents en matière d'efficacité énergétique et de maîtrise de la demande énergétique ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Philippe GUELPA-BONARO, vice-président ;

Le Bureau syndical :

APPROUVE l'adhésion de la commune de Lissieu au Conseil en Énergie Partagé ;

AUTORISE Monsieur Guelpa-Bonaro, vice-président en charge de la transition énergétique et de l'innovation, à signer la convention CEP, les annexes annuelles et tout autre document se rapportant à cette adhésion et à la bonne exécution de la convention, y compris d'éventuels avenants ou résiliation, en vertu de la délégation de signature qu'il a reçu du président.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents ou représentés**

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le :

Le Président,



Eric PEREZ



The stamp is circular with a blue border. Inside the border, the text 'Syndicat de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise' is written in a circular path. At the bottom of the stamp, the word 'SIGERLY' is written in a larger font. In the center of the stamp, there is a stylized logo consisting of three leaves or petals.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

DÉLIBÉRATION DU BUREAU SYNDICAL

SUR DÉLÉGATION DU COMITÉ

Délibération n° B-2021-01-08/08

ADHÉSION DE LA COMMUNE DE MARCY L'ÉTOILE AU CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ (CEP)

Rapporteur : Monsieur Philippe GUELPA-BONARO, vice-président

Le **vendredi 8 janvier 2021** à 14 h 00, le *Bureau syndical du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise*, régulièrement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni en session ordinaire au siège du syndicat sis 28 rue de la Baisse à Villeurbanne (69100) et par visioconférence, en raison de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire conformément à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et, à l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Éric PEREZ, *Président*.

Quorum :	5
Nombre de membres en exercice :	9
Nombre de membres présents :	8
Nombre de pouvoirs :	0
Nombre total de voix délibératives	8

PRÉSENTS :

Éric PEREZ (Métropole de Lyon) ; Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon) ; Corinne DUBAÏ (Métropole de Lyon) ; Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon) ; Vinciane BRUNEL VIEIRA (Métropole de Lyon) ; Philippe PERARDEL (St Germain au Mont d'Or) ; Jean-Philippe CHONÉ (Communay) ; Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

ABSENT(S) EXCUSÉ/E(S) : /

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-07-03-002 en date du 3 juillet 2020 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération n° C-2018-12-19/09 portant fixation des tarifs des services annexes CEP ;

Vu la délibération n° C-2020-09-16/04 portant délégation de compétences au Bureau ;

Vu la délibération n° 20201105-15 de la commune de Marcy l'Etoile du 5 novembre 2020 portant sur l'adhésion au Conseil en énergie partagé proposé par le SIGERLy ;

SIGERLy

Vu l'arrêté n° A_2020-006-A en date du 9 octobre 2020 portant délégation de fonctions et signature à Monsieur Guelpa-Bonaro ;

Vu le projet de convention CEP de Marcy l'Etoile et ses annexes ci-joints ;

Considérant que le SIGERLy est autorisé à réaliser tout service d'accompagnement des adhérents en matière d'efficacité énergétique et de maîtrise de la demande énergétique ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Philippe GUELPA-BONARO, vice-président ;

Le Bureau syndical :

APPROUVE l'adhésion de la commune de Marcy l'Etoile au Conseil en Énergie Partagé ;

AUTORISE Monsieur Guelpa-Bonaro, vice-président en charge de la transition énergétique et de l'innovation, à signer la convention CEP, les annexes annuelles et tout autre document se rapportant à cette adhésion et à la bonne exécution de la convention, y compris d'éventuels avenants ou résiliation, en vertu de la délégation de signature qu'il a reçu du président.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents ou représentés**

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le :

Le Président,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

DÉLIBÉRATION DU BUREAU SYNDICAL

SUR DÉLÉGATION DU COMITÉ

Délibération n° B-2021-01-08/09

ADHÉSION DE LA COMMUNE DE NEUVILLE-SUR-SAÔNE AU CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ (CEP)

Rapporteur : Monsieur Philippe GUELPA-BONARO, vice-président

Le **vendredi 8 janvier 2021** à 14 h 00, le *Bureau syndical du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise*, régulièrement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni en session ordinaire au siège du syndicat sis 28 rue de la Baisse à Villeurbanne (69100) et par visioconférence, en raison de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire conformément à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et, à l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Éric PEREZ, *Président*.

Quorum :	5
Nombre de membres en exercice :	9
Nombre de membres présents :	8
Nombre de pouvoirs :	0
Nombre total de voix délibératives	8

PRÉSENTS :

Éric PEREZ (Métropole de Lyon) ; Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon) ; Corinne DUBAÏ (Métropole de Lyon) ; Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon) ; Vinciane BRUNEL VIEIRA (Métropole de Lyon) ; Philippe PERARDEL (St Germain au Mont d'Or) ; Jean-Philippe CHONÉ (Communay) ; Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

ABSENT(S) EXCUSÉ/E(S) : /

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-07-03-002 en date du 3 juillet 2020 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération n° C-2018-12-19/09 portant fixation des tarifs des services annexes CEP ;

Vu la délibération n° C-2020-09-16/04 portant délégation de compétences au Bureau ;

Vu la délibération de la commune de Neuville-sur-Saône du 26 novembre 2020 portant sur l'adhésion au Conseil en énergie partagé proposé par le SIGERLy ;

SIGERLy

Vu l'arrêté n° A_2020-006-A en date du 9 octobre 2020 portant délégation de fonctions et signature à Monsieur Guelpa-Bonaro ;

Vu le projet de convention CEP de Neuville-sur-Saône et ses annexes ci-joints ;

Considérant que le SIGERLy est autorisé à réaliser tout service d'accompagnement des adhérents en matière d'efficacité énergétique et de maîtrise de la demande énergétique ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Philippe GUELPA-BONARO, vice-président ;

Le Bureau syndical :

APPROUVE l'adhésion de la commune de Neuville-sur-Saône au Conseil en Énergie Partagé ;

AUTORISE Monsieur Guelpa-Bonaro, vice-président en charge de la transition énergétique et de l'innovation, à signer la convention CEP, les annexes annuelles et tout autre document se rapportant à cette adhésion et à la bonne exécution de la convention, y compris d'éventuels avenants ou résiliation, en vertu de la délégation de signature qu'il a reçu du président.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents ou représentés**

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le :

Le Président,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

DÉLIBÉRATION DU BUREAU SYNDICAL

SUR DÉLÉGATION DU COMITÉ

Délibération n° B-2021-01-08/10

ADHÉSION DE LA COMMUNE DE SAINTE-FOY-LÈS-LYON AU CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ (CEP)

Rapporteur : Monsieur Philippe GUELPA-BONARO, vice-président

Le **vendredi 8 janvier 2021** à 14 h 00, le *Bureau syndical du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise*, régulièrement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni en session ordinaire au siège du syndicat sis 28 rue de la Baisse à Villeurbanne (69100) et par visioconférence, en raison de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire conformément à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et, à l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Éric PEREZ, *Président*.

Quorum :	5
Nombre de membres en exercice :	9
Nombre de membres présents :	8
Nombre de pouvoirs :	0
Nombre total de voix délibératives	8

PRÉSENTS :

Éric PEREZ (Métropole de Lyon) ; Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon) ; Corinne DUBAÏ (Métropole de Lyon) ; Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon) ; Vinciane BRUNEL VIEIRA (Métropole de Lyon) ; Philippe PERARDEL (St Germain au Mont d'Or) ; Jean-Philippe CHONÉ (Communay) ; Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

ABSENT(S) EXCUSÉ/E(S) : /

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-07-03-002 en date du 3 juillet 2020 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération n° C-2020-09-16/04 portant délégation de compétences au Bureau ;

Vu la délibération n° C-2018-12-19/09 portant fixation des tarifs des services annexes CEP ;

Vu la délibération 12 de la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon du 19 novembre 2020 portant sur l'adhésion au Conseil en énergie partagé proposé par le SIGERLy ;

SIGERLy

Vu le projet de convention CEP de Sainte-Foy-lès-Lyon et ses annexes ci-joints ;

Considérant que le SIGERLy est autorisé à réaliser tout service d'accompagnement des adhérents en matière d'efficacité énergétique et de maîtrise de la demande énergétique ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Philippe GUELPA-BONARO, vice-président ;

Le Bureau syndical :

APPROUVE l'adhésion de la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon au Conseil en énergie partagé ;

AUTORISE Monsieur Guelpa-Bonaro, vice-président en charge de la transition énergétique et de l'innovation, à signer la convention CEP, les annexes annuelles et tout autre document se rapportant à cette adhésion et à la bonne exécution de la convention, y compris d'éventuels avenants ou résiliation, en vertu de la délégation de signature qu'il a reçu du président.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents ou représentés**

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le :

Le Président,


Eric PEREZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

DÉLIBÉRATION DU BUREAU SYNDICAL

SUR DÉLÉGATION DU COMITÉ

Délibération n° B-2021-01-08/11

ADHÉSION DE LA COMMUNE DE TERNAY AU CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ (CEP)

Rapporteur : Monsieur Philippe GUELPA-BONARO, vice-président

Le **vendredi 8 janvier 2021** à 14 h 00, le *Bureau syndical du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise*, régulièrement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni en session ordinaire au siège du syndicat sis 28 rue de la Baisse à Villeurbanne (69100) et par visioconférence, en raison de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire conformément à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et, à l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Éric PEREZ, *Président*.

Quorum :	5
Nombre de membres en exercice :	9
Nombre de membres présents :	8
Nombre de pouvoirs :	0
Nombre total de voix délibératives	8

PRÉSENTS :

Éric PEREZ (Métropole de Lyon) ; Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon) ; Corinne DUBAÏ (Métropole de Lyon) ; Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon) ; Vinciane BRUNEL VIEIRA (Métropole de Lyon) ; Philippe PERARDEL (St Germain au Mont d'Or) ; Jean-Philippe CHONÉ (Communay) ; Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

ABSENT(S) EXCUSÉ/E(S) : /

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-07-03-002 en date du 3 juillet 2020 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération n° C-2018-12-19/09 portant fixation des tarifs des services annexes CEP ;

Vu la délibération n° C-2020-09-16/04 portant délégation de compétences au Bureau ;

Vu la délibération n° 2020/VIII/12/1.4.8 de la commune de Ternay du 6 novembre 2020 portant sur l'adhésion au Conseil en énergie partagé proposé par le SIGERLy ;

SIGERLY

Vu l'arrêté n° A_2020-006-A en date du 9 octobre 2020 portant délégation de fonctions et signature à Monsieur Guelpa-Bonaro ;

Vu le projet de convention CEP de Ternay et ses annexes ci-joints ;

Considérant que le SIGERLY est autorisé à réaliser tout service d'accompagnement des adhérents en matière d'efficacité énergétique et de maîtrise de la demande énergétique ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Philippe GUELPA-BONARO, vice-président ;

Le Bureau syndical :

APPROUVE l'adhésion de la commune de Ternay au Conseil en énergie partagé ;

AUTORISE Monsieur Guelpa-Bonaro, vice-président en charge de la transition énergétique et de l'innovation, à signer la convention CEP, les annexes annuelles et tout autre document se rapportant à cette adhésion et à la bonne exécution de la convention, y compris d'éventuels avenants ou résiliation, en vertu de la délégation de signature qu'il a reçu du président.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents ou représentés**

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le :

Le Président,

Eric PEREZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

<p>L'an deux mille vingt et un, le huit janvier, le Bureau syndical du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLy) s'est réuni en session ordinaire, par visioconférence en raison de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire conformément à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et, à l'ordonnance du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Éric PEREZ, président.</p>	
<p>Date de convocation : 29/12/2020</p>	
<p>Présents :</p>	<p>Éric PEREZ (Métropole de Lyon) ; Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon) ; Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon) ; Vinciane BRUNEL VIEIRA (Métropole de Lyon) ; Jean-Philippe CHONE (Communay) ; Philippe PERARDEL (St Germain au Mont d'Or) ; Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).</p>
<p>Absent(es) excusé(es) :</p>	<p>/</p>

Date	Intitulé de la délibération	N° de la délibération	Détails	Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Résultat
<p>Quorum : 5 Nombre de membres en exercice : 9 Nombre de membres présents : 8 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre total de voix délibératives : 8</p>								
08/01/21	Adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion du Rhône	B-2021-01-08/01	<p>APPROBATION de l'adhésion au service de médecine préventive du CDG69 à compter du 1er juillet 2021 ;</p> <p>AUTORISATION donnée au président à signer la convention annexée à la présente délibération, conclue du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2022 et renouvelable par tacite reconduction pour des durées de 3 ans ;</p> <p>Les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au budget, article 6475 chapitre 020.</p>	9	8	0	0	Adoption
	Modification du tableau des emplois et des effectifs	B-2021-01-08/02	<p>MODIFICATION de l'emploi fonctionnel de direction (à temps complet) pour l'ouvrir aux deux filières, technique et administrative, aux grades suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Filière technique, ingénieur.e en chef ; - Filière administrative : attaché.e hors classe ; <p>CRÉATION en filière technique d'un emploi permanent ouvert au grade d'ingénieur.e territorial.e à temps complet ;</p> <p>APPROBATION du nouveau tableau des emplois et des effectifs.</p> <p>Le montant des dépenses est inscrit annuellement au budget principal, chapitre 12.</p>	9	8	0	0	Adoption

Date	Intitulé de la délibération	N° de la délibération	Détails	Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Résultat
08/01/21	Approbation de la convention annuelle 2021 avec l'association « Comité social du personnel de la métropole lyonnaise, de ses collectivités territoriales et établissements publics	B-2021-01-08/03	<p>APPROBATION des termes de la convention annuelle, ci-jointe, établie entre le Comité Social et le SIGERly pour l'année 2021 et ses modalités de règlement ;</p> <p>AUTORISATION donnée au président à signer ladite convention.</p> <p>INSCRIPTION des crédits correspondants à hauteur de 17 557,23 € au budget 2021 au chapitre 011 article 6281.</p>	9	8	0	0	Adoption
	Cession à titre gratuit d'une canalisation de distribution de gaz naturel abandonnée sur la commune de Champagne-au-Mont-d'Or	B-2021-01-08/04	<p>APPROBATION de la rétrocession gratuite par GRDF, de la canalisation de gaz naturel et abandonnée située rue Jean-Marie MICHEL entre la rue Louis JUTTET et la rue de la Mairie sur la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, au profit du SIGERly ;</p> <p>APPROBATION de la cession à titre gratuit par le SIGERly, de la canalisation de distribution de gaz naturel abandonnée située rue Jean-Marie MICHEL entre la rue Louis JUTTET et la rue de la Mairie sur la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, au profit de la Métropole de Lyon</p> <p>AUTORISATION donnée au président à signer lesdites conventions ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p>	9	8	0	0	Adoption

Date	Intitulé de la délibération	N° de la délibération	Détails	Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Résultat
08/01/21	Approbation de la convention régissant les modalités de mise en place d'une interconnexion entre le guichet numérique de la Métropole de Lyon « TOODEGO » et le SIG (système d'information géographique) du SIGERLy	B-2021-01-08/05	<p>APPROBATION des termes de la convention établie entre la Métropole de Lyon et le SIGERLy ;</p> <p>AUTORISATION donnée au président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant, y compris d'éventuels avenants.</p>	9	7	0	1	Adoption
	Adhésion de la commune de Feyzin au conseil en énergie partagée (CEP)	B-2021-01-08/06	<p>APPROBATION de l'adhésion de la commune de Feyzin au Conseil en énergie partagé ;</p> <p>AUTORISATION donnée à Monsieur Guelpa-Bonaro, vice-président en charge de la transition énergétique et de l'innovation, à signer la convention CEP, les annexes annuelles et tout autre document se rapportant à cette adhésion et à la bonne exécution de la convention, y compris d'éventuels avenants ou résiliation, en vertu de la délégation de signature qu'il a reçu du président.</p>	9	8	0	0	Adoption
	Adhésion de la commune de Lissieu au conseil en énergie partagée (CEP)	B-2021-01-08/07	<p>APPROBATION de l'adhésion de la commune de Lissieu au Conseil en énergie partagé ;</p> <p>AUTORISATION donnée à Monsieur Guelpa-Bonaro, vice-président en charge de la transition énergétique et de l'innovation, à signer la convention CEP, les annexes annuelles et tout autre document se rapportant à cette adhésion et à la bonne exécution de la convention, y compris d'éventuels avenants ou résiliation, en vertu de la délégation de signature qu'il a reçu du président.</p>	9	8	0	0	Adoption

Date	Intitulé de la délibération	N° de la délibération	Détails	Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Résultat
08/01/21	Adhésion de la commune de Marcy l'Etoile au conseil en énergie partagée (CEP)	B-2021-01-08/08	<p>APPROBATION de l'adhésion de la commune de Marcy l'Etoile au Conseil en énergie partagé ;</p> <p>AUTORISATION donnée à Monsieur Guelpa-Bonaro, vice-président en charge de la transition énergétique et de l'innovation, à signer la convention CEP, les annexes annuelles et tout autre document se rapportant à cette adhésion et à la bonne exécution de la convention, y compris d'éventuels avenants ou résiliation, en vertu de la délégation de signature qu'il a reçu du président</p>	9	8	0	0	Adoption
	Adhésion de la commune de Neuville sur Saône au conseil en énergie partagée (CEP)	B-2021-01-08/09	<p>APPROBATION de l'adhésion de la commune de Neuville-sur-Saône au Conseil en énergie partagé ;</p> <p>AUTORISATION donnée à Monsieur Guelpa-Bonaro, vice-président en charge de la transition énergétique et de l'innovation, à signer la convention CEP, les annexes annuelles et tout autre document se rapportant à cette adhésion et à la bonne exécution de la convention, y compris d'éventuels avenants ou résiliation, en vertu de la délégation de signature qu'il a reçu du président.</p>	9	8	0	0	Adoption

Date	Intitulé de la délibération	N° de la délibération	Détails	Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Résultat
08/01/21	Adhésion de la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon au conseil en énergie partagé (CEP)	B-2021-01-08/10	<p>APPROBATION de l'adhésion de la commune de Ste-Foy-lès-Lyon au Conseil en énergie partagé ;</p> <p>AUTORISATION donnée à Monsieur Guelpa-Bonaro, vice-président en charge de la transition énergétique et de l'innovation, à signer la convention CEP, les annexes annuelles et tout autre document se rapportant à cette adhésion et à la bonne exécution de la convention, y compris d'éventuels avenants ou résiliation, en vertu de la délégation de signature qu'il a reçu du président.</p> <p>APPROBATION de l'adhésion de la commune de Ternay au Conseil en énergie partagé ;</p> <p>AUTORISATION donnée à Monsieur Guelpa-Bonaro, vice-président en charge de la transition énergétique et de l'innovation, à signer la convention CEP, les annexes annuelles et tout autre document se rapportant à cette adhésion et à la bonne exécution de la convention, y compris d'éventuels avenants ou résiliation, en vertu de la délégation de signature qu'il a reçu du président.</p>	9	8	0	0	Adoption
	Adhésion de la commune de Ternay au conseil en énergie partagé (CEP)	B-2021-01-08/11	<p>APPROBATION de l'adhésion de la commune de Ternay au Conseil en énergie partagé ;</p> <p>AUTORISATION donnée à Monsieur Guelpa-Bonaro, vice-président en charge de la transition énergétique et de l'innovation, à signer la convention CEP, les annexes annuelles et tout autre document se rapportant à cette adhésion et à la bonne exécution de la convention, y compris d'éventuels avenants ou résiliation, en vertu de la délégation de signature qu'il a reçu du président.</p>	9	8	0	0	Adoption

Compte-rendu affiché aux portes du syndicat le :

Le Président,



Éric PEREZ